

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
24 novembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 25

Votants 21

2023D137

OBJET :

**04.a. BUDGET
COMMUNAL 2024.
AUTORISATION AU
MAIRE D'ENGAGER,
LIQUIDER ET
MANDATER LES
DÉPENSES EN SECTION
D'INVESTISSEMENT.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 059-215904004-20231130-2023D137-DE



L'an deux mil-vingt-trois, le trente NOVEMBRE à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUJYCK, Maire

Étaient présents : M. DUJYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Monsieur TREDEZ Alain – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. DELFLY Jean-Louis, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra
M. DECREUS Christophe, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss
M. MOUILLE Julien, **procuration** à Mme BOULENGER Delphine
M. CITERNE Joël, **procuration** à M. DELVOYE Philippe

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014, prévoit, désormais, la possibilité à l'exécutif de la collectivité et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement, au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Jusque lors, la totalité des crédits non utilisés lors de l'exercice précédent étaient reportés sur l'exercice suivant, permettant ainsi d'effectuer les dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif. Désormais, cette faculté n'est plus autorisée ; seuls les engagements passés avant le 31 décembre peuvent faire l'objet de règlements.

C'est pourquoi, en application de cet article, le conseil municipal voudra bien autoriser Monsieur le Maire à réaliser les dépenses à imputer au budget communal 2024 et ce dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

Cela permettra d'engager et de liquider les dépenses en section d'investissement en attendant le vote du budget primitif en 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mesdames FLAMENT, PETITPRET, LORPHELIN et Messieurs BEZILLE, LORIDAN, TIMLELT, TREDEZ, VERMEESCH n'ont pas pris part aux votes), autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses en section d'investissement à imputer au budget communal 2024 et ce, dans la limite de 2 920 450 € correspondant au quart du budget de l'exercice précédent, dont la répartition est la suivante :

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 059-215904004-20231109-20230131-DE



.../...

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

OBJET : 04.a. BUDGET COMMUNAL 2024. AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT.

	BP/DM 2023	Montants 2024
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	274 650 €	137 325 €
Chapitre 204 : subventions d'équipement versées	231 400 €	115 700 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	231 450 €	115 725 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours	5 103 400 €	2 551 700 €
Total	5 840 900 €	2 920 450 €

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.